



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-157

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2025

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2025-09-18-00010 - Délégation de signature Achats GHT -
Ophélie ROGNON - 18 09 2025 (3 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-10-07-00003 - Arrêté du 07-10-2025 portant subdélégation
de signature de M Simon-Pierre EURY -DREETS
Bourgogne-Franche-Comté -compétences générales (4 pages)

Page 7

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-10-07-00002 - DRFIP 21 - Subdélégation de signature en
matière de gestion domaniale +Gestion patrimoines privés de Côte
d'or 07.10.2025 (2 pages)

Page 12

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-09-18-00010

Délégation de signature Achats GHT - Ophélie
ROGNON - 18 09 2025

Décision de délégation de signature

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-16 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n°2015-1434 du 5 novembre 2015,
- Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS,
- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19,
- Vu la convention constitutive V2 du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté en date du 17 décembre 2021,

- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats,
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs),
- Vu la décision portant nomination de Madame Ophélie ROGNON, en qualité de Responsable Achats au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté en date du 1^{er} septembre 2024.

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Ophélie ROGNON** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 3 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ophélie ROGNON**, les signatures sont réalisées par Mme Flora KOHLMULLER-DARS.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Ophélie ROGNON** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

Article 4 :

Madame Ophélie ROGNON rendra compte régulièrement à M. GAMOND-RIUS, directeur général du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant régulièrement au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

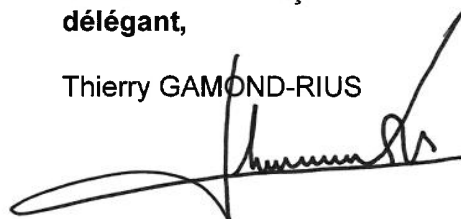
Fait à Besançon, le 18/09/2025

Le délégataire,



**Le directeur général
du CHU de Besançon
délégant,**

Thierry GAMOND-RIUS



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-10-07-00003

Arrêté du 07-10-2025 portant subdélégation de
signature de M Simon-Pierre EURY -DREETS
Bourgogne-Franche-Comté -compétences
générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Compétences générales

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° 01/2025-10 du 7 octobre 2025

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du commerce ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code rural ;
Vu le code du sport ;
Vu le code des marchés publics
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « politiques du travail » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Corinne SILVESTRI sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités » ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2025 portant nomination de Richard KESSORI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle « économie, emploi, compétences et solidarités ».

DECIDE

Article 1

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Corinne SILVESTRI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Sandrine PARAZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle politiques du travail.

Hélène COURTIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.

Richard KESSORI, directeur régional adjoint, adjoint au responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Article 2

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, pour les décisions, actes administratifs et correspondances ne portant pas grief relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévus par le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, aux agents et fonctionnaires de la DREETS de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, et dans la limite de leurs attributions :

Pour le Cabinet

Sandra CADOT, directrice de cabinet.

Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du service finances et logistique.

Camille SUPLISSON, responsable du service ressources humaines.

Françoise GARNIER, cheffe de mission dialogue social et conseillère prévention.

Valérie GIRY, responsable de la mission formation.

Olivier NOBLANC, responsable du service informatique.

Pour le Pôle C

Jean-Yves CHARVY, chef du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.

David MERLE, chef des services concurrence et brigade d'enquêtes vins et spiritueux (BEVS).

Thierry MEYER, chef du service métrologie légale.

Pour le Pôle EECS

Philippe MASSIA, responsable du département compétences, certification, contrôle.

Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités.

Sonia MARCOUX, responsable du service égalité des chances et accès à l'emploi.

Héloïse MIFFAND, responsable du service économique de l'Etat en région.

Sophie ENGELHARD, responsable du service fonds social européen.

Dimitri BAUSSART, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Anita JACQUES, responsable du service formations et certifications des secteurs sociaux et paramédicaux.

Pour le Pôle T

Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du pôle politiques du travail.

Sophie GODON, cheffe du service animation du dialogue social, traitement des recours et décisions administratives.

David JEANGUYOT, chef du service régional d'appui.

Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

Pour le SESE

Lionel DURAND, responsable du service études, statistiques et évaluation.

Emilie VIVAS, adjointe au responsable du service.

Article 3

Subdélégation permanente est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à Philippe MASSIA, responsable du département compétences, certification, contrôle pour signer les actes administratifs, les décisions et les correspondances pouvant porter grief, et relatifs au département compétences, contrôle, certification.

Article 4

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux – hors recours contentieux relevant du Champ Travail - engageant la responsabilité de l'Etat.

Article 5

L'ensemble des subdélégations évoquées ci-dessus sont valables que ce soit de manière manuscrite ou électronique dans les outils informatiques déployés au sein de la DREETS.

Article 6

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de Bourgogne-Franche-Comté,
et par subdélégation du directeur régional de la DREETS,

Article 7

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 8

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 07/10/2025

Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-07-00002

DRFIP 21 - Subdélégation de signature en matière
de gestion domaniale +Gestion patrimoines
privés de Côte d'or 07.10.2025

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 5 décembre 2022 de la direction générale des Finances publiques par lequel Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des Finances publiques, est nommée directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 décembre 2022 fixant au 20 décembre 2022 la date d'installation de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral N°1677 du 28 octobre 2024 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 29 octobre 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature conférée à Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° N°1677 du 28 octobre 2024 pourra être exercée par :

- **Mme Armelle BURDY**, administratrice de l'Etat, directrice chargée du pôle de la gestion publique, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur de l'Etat, directeur chargé du pôle de la gestion fiscale, et **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur de l'Etat, responsable régional de la politique immobilière de l'État, **M. Patrick SALLES**, Ingénieur général des Mines, directeur chargé du pôle pilotage et ressources.

Article 2 : **M Valéry JEANNIN**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Gestion et Valorisation, et **M Robin GRANGE**, ingénieur en chef de travaux publics de l'État, responsable de la division stratégie immobilière, reçoivent délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1677 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE.

Article 3 : **Mme Marie-Thérèse DARREAU**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable de la gestion des patrimoines privés reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°1677 du 28 octobre 2024 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des Finances publiques,
M. Fabrice BERRA, inspecteur des Finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôleur des Finances publiques,
Mme Pascale CROCHARD, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Blandine DA SOUSA, agent administratif des Finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des Finances publiques,
Mme Géraldine HERVE, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Sylvie MARONAT, contrôleur des Finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des Finances publiques.

Article 4 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 7 octobre 2025

Signé

Hélène CROCQUEVIEILLE